



ASSOCIATION DES PÉDICURES DU QUÉBEC (1992) INC.

POLITIQUE DE RÉINTÉGRATION EN VIGUEUR.

- 1) **Si vous avez cessé d'être membre depuis moins de 3 ans** : vous devez :
 - a. Payer les frais de cotisation des années auxquelles vous n'avez pas contribués.
 - b. Remplir le formulaire de demande d'adhésion pour l'année en cours et le formulaire de déclaration à l'assureur.
 - c. Payer les frais d'adhésion et d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours, au prorata trimestriel.

- 2) **Si vous avez cessé d'être membre depuis plus de 3 ans**, vous devrez :
 - a. S'inscrire à l'**examen pratique** où vos habiletés et connaissances seront évaluées et payer les frais.

Si l'examen est réussi :

 - b. Payer les frais de cotisation des années auxquelles vous n'avez pas contribués.
 - c. Remplir le formulaire de demande d'adhésion pour l'année en cours et le formulaire de déclaration à l'assureur.
 - d. Payer les frais d'adhésion et d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours, au prorata trimestriel.

Sur réception des documents, nous communiquerons avec vous pour vous informer de la date de l'examen et nous vous ferons parvenir tous les détails quant au déroulement de la journée ainsi que les exigences.

Cependant, la personne peut commencer à se chercher un modèle pour la journée d'examen, modèle représentant des problèmes d'onychopathies et d'hyperkératoses (les 2).